



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_053

#### Objet : Décision Modificative n°1 - budget communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les recettes et les dépenses.

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	124 805,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 805,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 960,00 €
R-741123-020 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 795,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 887,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 805,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 805,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 805,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2324-020 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>825 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	845 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>845 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>845 000,00 €</b>	<b>845 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général AGEDI</b>		<b>124 805,00 €</b>		<b>124 805,00 €</b>
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN				
Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°1 - budget communal.				
066-216601419-20250828-DE_2025_053-DE				

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/09/2025  
066-216601419-20250828-DE\_2025\_053-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_054

#### Objet : Décision Modificative n°1 - budget eau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget eau de l'exercice 2025 afin d'ajuster les recettes et les dépenses.

#### DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	515 254,15 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>535 254,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	535 254,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>535 254,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>535 254,15 €</b>	<b>535 254,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°1 - budget eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 066-216601419-20250828-DE_2025_054-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_057

Objet : **Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des structures de l'Enfance - Avenant n°2 : revalorisation de la redevance**

**Vu** l'article L1411-6 du CGCT, prévoyant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications proposées par cet avenant sont de nature non substantielle ;

Dans le cadre de la Délégation de service public relative à l'organisation de l'accueil de loisirs pour les temps péri et extra scolaires, Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention initiale.

Suite au dernier bilan d'exploitation, la Ville et l'IFAC ont décidé de revoir le montant des refacturations à la commune. Cet avenant concerne donc le chapitre V : régime financier de la convention, article 23 « redevances dues à la commune de Pia ».

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°2 et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 066-216601419-20250828-DE_2025_057-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_058

#### Objet : **Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée : coût de fonctionnement des bâtiments communaux**

Par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée a acté, le 02 octobre 2024, le principe du versement de fonds de concours aux communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article L-5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune.

La commune sollicite un fonds de concours, concernant le coût de fonctionnement des bâtiments communaux, d'un montant de 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Effectuer cette demande auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de fonds de concours et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 066-216601419-20250828-DE_2025_058-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 066-216601419-20250828-DE_2025_058-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_059

Objet : **Acquisition de délaissés, propriétés des sociétés JUANCHICH IMMOBILIER, SEPI et JUANCHICH LOTISSEMENT**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que les sociétés JUANCHICH IMMOBILIER, SEPI et JUANCHICH LOTISSEMENT ont réalisés de nombreuses opérations d'aménagement sur Pia depuis une vingtaine d'années et qu'elles sont toujours propriétaires de délaissés de voirie, d'espaces verts, de réseaux, etc.

Que ces espaces sont déjà entretenus par les services municipaux,

Que, par courrier, les sociétés JUANCHICH IMMOBILIER, SEPI et JUANCHICH LOTISSEMENT, représentées par Monsieur JUANCHICH Philippe, proposent de céder à la commune de Pia les parcelles suivantes :

Référence	Propriétaire(s)	Localisation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix
AZ0406	JUANCHICH IMMOBILIER	Rue des Amandiers	196	1 €
AZ0078	SEPI AGEDI	Rue des Micocouliers	1 642	1 €
AZ0163	DÉPARTEMENT DE PERPIGNAN	Rue des Ormes	106	
BB0535	Contrôle de légalité Date de réception de MAR: 01/09/2025 JUANCHICH IMMOBILIER SEPI	Rue du Grenache	227	1 €
	066-216601419-20250828-DE_2025_059-DE			

AZ0017	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Magnolias	839	1 €
AZ0212	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Magnolias	555	
AZ0232	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	598	
AZ0233	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	323	
AZ0235	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	25	
AZ0236	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue San Francisco	54	
AZ0321	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue San Francisco	187	
<b>4 752</b>				<b>4 €</b>

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par les vendeurs.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter les cessions permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie, des espaces communs et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1** : Approuver l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

Référence	Propriétaire(s)	Localisation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix
AZ0406	JUANCHICH IMMOBILIER	Rue des Amandiers	196	1 €
AZ0078	SEPI	Rue des Micocouliers	1 642	1 €
AZ0163	SEPI	Rue des Ormes	106	
BB0535	JUANCHICH IMMOBILIER SEPI	Rue du Grenache	227	
AZ0017	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Magnolias	839	
AZ0212	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Magnolias	555	
AZ0232	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	598	
AZ0233	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	323	
AZ0235	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue des Micocouliers	25	
AZ0236	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue San Francisco	54	
AZ0321	JUANCHICH LOTISSEMENT	Rue San Francisco	187	
<b>4 752</b>				<b>4 €</b>

**Article 2** : Désigner Maître PUECH Rebecca comme notaire de la commune pour cette acquisition et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_059-DE

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_060

Objet : **Acquisition de la parcelle AT0530 appartenant à la SARL CAMBRA D'AZE**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la SARL CAMBRA D'AZE, représentée par Monsieur VIALE Joël, est propriétaire de la parcelle AT0530 d'une contenance totale de 357 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie et aux réseaux formant la liaison entre le lotissement « LE NEOULOUS » et les lotissements « CAMBRE D'AZE » et « EDEN ROC ».

Que lesdites parcelles sont occupées par de la voirie ouverte à la circulation publique, des trottoirs et des signalétiques verticales.

Que ces parcelles sont également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courriel, la SARL CAMBRA D'AZE propose de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, la parcelle AT0530, d'une contenance de 357 m<sup>2</sup>.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la SARL CAMBRA D'AZE.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie, des espaces communs et des réseaux afférents.

AGEDI

Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_060-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\*\*\*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AT0530 (d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>), appartenant à la SARL CAMBRA D'AZE, pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
066-216601419-20250828-DE_2025_060-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_061

Objet : **Acquisition des espaces et réseaux communs du lotissement "CAMBRE D'AZE"**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal N° DE\_2024\_124 du 20 décembre 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que par Délibération du 20 décembre 2024, la Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des espaces communs du lotissement « CAMBRE D'AZE ».

Que des parcelles avaient été oubliée dans la demande de rétrocession étudiée le 20 décembre 2024.

Que l'ASL « CAMBRE D'AZE », représentée par son Président M. DARRAS Vincent, est toujours propriétaire des parcelles AT0630, AT0651, AT0785, AT0792, AT0816, AT0817, AT0818 et AT0838 d'une contenance totale de 4 062 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la voie, des réseaux et espaces communs du lotissement « CAMBRE D'AZE ».

Que lesdites parcelles sont occupées par de la voirie ouverte à la circulation publique, des espaces de stationnement, des trottoirs, des candélabres et des signalétiques verticales.

Que ces parcelles sont également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Que, par courrier, l'ASL « CAMBRE D'AZE » propose de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes (d'une superficie totale de 4 062 m<sup>2</sup>) :

AT0630, d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> ;

AT0651, d'une contenance de 69 m<sup>2</sup> ;

AT0785, d'une contenance de 3 200 m<sup>2</sup> ;

AT0792, d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> ;

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_061-DE

- AT0816, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> ;
- AT0817, d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> ;
- AT0818, d'une contenance de 539 m<sup>2</sup> ;
- AT0838, d'une contenance de 75 m<sup>2</sup> ;

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par l'ASL « CAMBRE D'AZE ».

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie, des espaces communs et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune des parcelles AT0630, AT0651, AT0785, AT0792, AT0816, AT0817, AT0818 et AT0838 (d'une superficie totale de 4 062 m<sup>2</sup>), appartenant à l'ASL « CAMBRE D'AZE », pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui reprendra à l'issue de la procédure de la préfecture de PERPIGNAN.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après la date de dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_061-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_062

Objet : **Acquisition des espaces et réseaux communs du lotissement "EDEN ROC"**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal N° DE\_2024\_125 du 20 décembre 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que par Délibération du 20 décembre 2024, la Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des espaces communs du lotissement « EDEN ROC ».

Que des parcelles avaient été oubliée dans la demande de rétrocession étudiée le 20 décembre 2024.

Que l'ASL « EDEN ROC », représentée par sa Présidente Mme CRIBEILLET Brigitte, est toujours propriétaire des parcelles AT0967 volume 1 et AT0968 volume 1 d'une contenance totale de 726 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du bassin de rétention du lotissement « EDEN ROC ».

Que, par courrier, l'ASL « EDEN ROC » propose de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes (d'une superficie totale de 1 489 m<sup>2</sup>) :

- AT0967 volume 1, d'une contenance de 339 m<sup>2</sup> ;
- AT0968 volume 1, d'une contenance de 387 m<sup>2</sup> ;

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par l'ASL « EDEN ROC ».

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie, des espaces communs et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

\*\*\*

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_062-DE

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune des parcelles AT0967 volume 1 et AT0968 volume 1 (d'une superficie totale de 726 m<sup>2</sup>), appartenant à l'ASL « EDEN ROC », pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/09/2025  
066-216601419-20250828-DE\_2025\_062-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_063

#### Objet : Adoption du règlement intérieur du service de la Police Municipale

Monsieur Le Maire sollicite l'Assemblée afin d'adopter un règlement intérieur spécifique au service de la Police Municipale.

Ce document a pour objectif d'organiser la vie professionnelle et les conditions d'exécution du travail des policiers municipaux.

Il se décompose en différentes parties :

- Dispositions relatives à l'ensemble du service
- Dispositions relatives à l'équipement
- Formation continue
- Dispositions relatives à l'armement
- Dispositions relatives aux matériels
- Dispositions relatives aux véhicules
- Dispositions relatives aux chefs d'équipe
- Clauses relatives à l'application du règlement

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 10 juillet 2025.

Ce règlement entrera en vigueur dès son adoption.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés  
~~adopte le règlement intérieur du~~ service de la Police Municipale.

AGEDI

Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

066-216601419-20250828-DE\_2025\_063-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 066-216601419-20250828-DE_2025_063-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, LANCien Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, THOMAS Marion par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, GAUX Jacques, PELLET Yves, ANDRE Inca, CAYRO Régis

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_064

**Objet : Validation de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2025,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, approuvé par l'Assemblée en date du 18 décembre 2023.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être révisé une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Document Unique.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 10 juillet 2025.

Ce travail a été transmis au service « Hygiène et Sécurité » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée via le site de la mairie (pia.fr) et en format « papier » auprès du service administration et juridique. Un exemplaire sera également communiqué par voie dématérialisée à chaque responsable de pôle.

Voir annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
066-216601419-20250828-DE_2025_064-DE